

Ternant-les-eaux

Cadres historiques aux XIIIe-XIVe siècles

Le fort et le château

Gabriel Fournier

Juillet 2019



L'ancien château de Ternant-les-Eaux, sur l'emplacement de la mairie actuelle.

Carte postale (avant 1953)

Table des matières

1. Les cadres historiques - *p.3*

1.1. La situation paroissiale - *p.3*

1.2. L'encadrement seigneurial - *p.4*

1.2.1. Le village de Ternant - *p.4*

A. Au XIVe siècle, deux vassaux de la classe chevaleresque reconnurent tenir des comtes dauphins des hôtels à Ternant - *p.4*

B. D'autres vassaux des comtes dauphins reconnurent tenir en fief des cens, en général en grains, ou des terres, en l'absence de toute résidence : les assiettes de ces fiefs étaient dispersées entre Ternant et plusieurs villages plus ou moins éloignés de la châtellenie de Vodable - *p.5*

1.2.2. De nouveaux écarts : les résidences chevaleresques - *p.6*

A. Le Chastelet - *p.6*

B. Belvezet ou Beauregard - *p.8*

a. La seigneurie de Belvezet - *p.8*

b. Le plateau basaltique de Ternant - *p.9*

c. Les ruines et les vestiges de Belvezet - *p.10*

C. Huminières - *p.13*

1.2.3. Les franchises de la châtellenie de Vodable : le cas de Ternant et d'Huminières - *p.14*

1.2.4. Conclusion - *p.15*

2. La seigneurie d'Huminières et le fort de Ternant - *p.16*

2.1. Les textes (XVIIe siècle) - *p.16*

2.1.1. Des maisons dans le fort - *p.16*

2.1.2. Des loges dans le fort - *p.16*

2.2 Le plan du village et les vestiges : l'ancien château - *p.18*

Conclusion - *p.19*

Bibliographie - *p.20*

Le finage de la commune actuelle de Ternant se compose d'un plateau basaltique et de son versant méridional, dans le bassin supérieur et sur la rive gauche du Couty. Elle est limitée par les communes de Vodable au nord, de Dauzat-sur-Vodable à l'ouest, de la Chapelle-Marcousse au sud-ouest, de Saint-Hérent au sud-est, de Mareugheol au nord-est.

1. Les cadres historiques

Aux XIIIe-XIVe siècles, le territoire de Ternant était situé dans les limites de l'ancienne châtellenie des comtes dauphins de Vodable, dans le Lembron, au contact de la nouvelle châtellenie de Dauzat, créée par les mêmes princes, en bordure du Cézalier, sur une terre siège d'une église et d'un prieuré à vocation paroissiale et relevant de Saint-Géraud d'Aurillac.

1.1. La situation paroissiale

Le village de Ternant et son finage ont d'abord fait partie de la paroisse de Dauzat.

Au XVIe siècle, Ternant était le siège d'une chapelle annexe de l'église paroissiale de Dauzat, d'origine priorale et castrale¹. Sur le plan religieux, la chapelle de Ternant est restée une succursale de la paroisse de Dauzat jusqu'à l'érection du village en chef-lieu de commune.

Au début du XIIIe siècle, Dauzat était le siège d'un prieuré de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac, installé sur un terrain que les religieux prétendaient posséder à titre d'alleu. Un contrat de pariage² fut conclu entre le prieur et le comte dauphin, seigneur du château de Vodable.

En 1217, le prieur autorisa Dauphin, comte de Clermont, et son fils, à construire un château sur la partie du site la plus apte à être mis en état de défense et à l'emplacement qui lui paraîtrait le plus favorable, ainsi qu'à y fonder une ville franche dotée de bons privilèges, afin d'assurer le développement du village. De son côté, le prieur était libre de construire à sa guise dans le voisinage de l'église, à condition que les nouveaux bâtiments ne soient pas fortifiés. Le comte devait faire hommage à l'abbé d'Aurillac et s'engageait à lui ouvrir le château qu'il devait construire à chaque réquisition.

Conformément à l'accord, un château comtal fut bien construit en association avec l'église, sur un même rocher, facile à mettre en défense. Mais la ville neuve prévue ne semble avoir connu qu'un développement limité et avoir été réduit à un petit village qui ne présentait aucun des caractères propres aux agglomérations de ce type. Il n'en reste pas moins qu'un tel contrat suppose, chez les deux seigneurs, la volonté commune de fonder un nouveau peuplement dans le pays coupé situé sur les marges occidentales de la châtellenie de Vodable et dans le prolongement de la paroisse de Dauzat. Autrement dit, le contrat représentait, à l'initiative du comte dauphin (la rédaction donne à penser qu'il fut demandeur) et en association avec le prieur, une première tentative de mise en valeur de ce secteur marginal sous forme d'une ville neuve organisée autour d'un nouveau château comtal et de l'ancienne église priorale, sur un territoire qui relevait de la châtellenie de Vodable, mais que les religieux pouvaient considérer comme un prolongement et une extension de

¹ BRUEL, p. 132-133, n°680 : *P. S. Geraldî de Dozat cum Ternam* près Vodable ; p. 134-135, n° 718 : *C. Geraldî de Dozat, cum annexa B.Margarite de Trenam*.

² BALUZE, t.2, p. 255.

leur paroisse. Si la tentative fut partiellement un échec sur le plan du peuplement, elle fut cependant suffisamment engagée sur le plan ecclésiastique pour que les religieux puissent considérer avoir conservé des droits paroissiaux résiduels dans toute l'étendue du finage de la ville neuve projetée, en particulier sur le village de Ternant qui en prit la suite et resta rattaché à la paroisse de Dauzat.

1.2. L'encadrement seigneurial

Si les religieux d'Aurillac avaient réussi à faire reconnaître leur présence et à conserver des droits paroissiaux dans les limites et les dépendances de Ternant, au XIVe siècle, le village et son finage, dans leur plus grande partie, sinon dans leur totalité, relevaient de la mouvance des comtes dauphins en raison de leur châtellenie de Vodable. Après l'échec de la ville neuve, ceux-ci ne renoncèrent pas à la mise en valeur de ce territoire marginal et optèrent pour une nouvelle formule sous la forme de fiefs concédés à des vassaux, « *chasés* » dans le village ou dans son finage, parfois dotés de résidences chevaleresques.

Par l'intermédiaire du territoire de Ternant, la mouvance des comtes dauphins confinait, au sud du Couty, à celle des Mercœur dont relevaient la châtellenie et la paroisse de Saint-Hérent et dont le siège était, comme à Dauzat, un rocher isolé portant le château et l'église d'un prieuré de l'abbaye d'Issoire.

1.2.1. Le village de Ternant

A. Au XIVe siècle, deux vassaux de la classe chevaleresque reconnurent tenir des comtes dauphins des hôtels à Ternant.

En 1322, Géraud de Jaunat, écuyer, reconnut tenir en fief de Robert, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne « *son hostel de Trevant, auquel led. Gérauld a present fait sa demourance, ensemble ses autres hostels, jardins, granches, (...) aysemens (...), lequel hostel est assis en lad. ville de Trevant* », ainsi que des cens qu'il percevait à Ternant et à Trémoleine³, en la châtellenie de Vodable, à l'exception de ceux qu'il levait au mas de *Ville Vielhe*⁴, ainsi qu'à Dauzat et à Mollet⁵ et des alleux dont il avait fait l'acquisition. Il reconnut également des cens dans la châtellenie de Brion⁶. Par sa résidence à Ternant, ses possessions dispersées entre Dauzat et Huminières, ses acquisitions allodiales, ce vassal paraît avoir été un des principaux seigneurs du secteur.

En 1342, trois frères de la famille Verdier reconnurent tenir en fief de Jean, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, « *un hostel et jardin attendant situez au lieu de Crevant (sic)* », ainsi que les cens qu'il percevait dans des villages de la châtellenie de Vodable, Ternant, Mareugheol, Antoint, Ronzières, Villeneuve⁷. À une autre date (non précisée), les mêmes reconnurent des cens dans le village de Ternant et « *ès paroisses de Mareugheol et de Ronzières* »⁸.

Ces reconnaissances supposent l'existence d'un habitat chevaleresque dans le village de Ternant.

³ Cne. de Dauzat

⁴ Lieu proche d'Huminières : cf. ci-dessous.

⁵ Moulet, cne. de Dauzat

⁶ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 249-250, n° 514, 1322.

⁷ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 264, n° 548.

⁸ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 224, n°461, s.d.

B. D'autres vassaux des comtes dauphins reconnurent tenir en fief des cens, en général en grains, ou des terres, en l'absence de toute résidence : les assiettes de ces fiefs étaient dispersées entre Ternant et plusieurs villages plus ou moins éloignés de la châtelainie de Vodable

En 1322⁹, Guillaume Verdier, de Ternant, reconnut, au nom de son épouse, les cens qu'il levait sur les villages de Ternant, Ronzières, Villeneuve-Lembron, Mareugheol et leurs dépendances.

En 1322¹⁰, Astorg Passages reconnut, au nom de son épouse tous les cens qu'il percevait dans les villages de Villeneuve, de Mareugheol, de Lembron (Antoingt), de Ternant et de Pouzeix (cne. de Mareugheol) et leurs dépendances.

La même année¹¹, Hugues la Bourne, paroisse de Saint Alyre-ès-Montagnes, reconnut les cens qu'il percevait dans le village de Ternant.

Toujours en 1322¹², Durand d'Auzolle reconnut les cens qu'il percevait à Mareugheol, à Ternant et à Dauzat.

En 1365, un noble, Géraud du Passaiges, écuyer, accomplit la même cérémonie également pour des cens dispersés dans des villages de la châtelainie de Vodable, Villeneuve, Mareugheol, Antoingt, Ternant et Pouzeix (cne. de Mareugheol) et leurs appartenances¹³.

Enfin, en 1383, un chevalier, tuteur du seigneur de Breuil, Jean de Courcelles, reconnut, au nom de ce dernier, tenir en fief « *son hostel du Chastelet* » (cf. ci-dessous) ainsi que des droits sur les mas de Rouhérent (cne. de Saint-Hérent), de Tremoleine (cne. de Dauzat), de Favars (cne. de Dauzat) et de Ternant¹⁴.

Le nombre, la localisation et la densité des reconnaissances en fiefs en faveur des comtes dauphins dans le finage de Ternant et de ses abords, en particulier dans la paroisse montagnarde de Dauzat, par des vassaux qui possédaient déjà des fiefs implantés le plus souvent dans les paroisses voisines ou proches de Vodable, dans le Lembron, suppose que cette situation est le résultat de la part des comtes dauphins d'une politique systématique de mise en valeur de ce secteur à l'aide de vassaux déjà installés dans leur mouvance. De telles opérations, par le recours à des augmentations de fiefs, permettaient de densifier le peuplement des marges de la châtelainie. Les fiefs éclatés entre plusieurs villages de la châtelainie sont trop nombreux pour ne pas avoir pour origine une volonté expresse et concertée des comtes dauphins : le soin apporté au XIVe siècle à conserver par écrit les mutations survenues dans cette mouvance et à renouveler les reconnaissances le confirme. En multipliant des vassaux « *chasés* » dans des territoires marginaux de leur châtelainie de Vodable dont ils avaient fait leur résidence et un des principaux sièges de leur administration, les

⁹ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 224, n° 483.

¹⁰ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol.273, n° 569.

¹¹ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 295, n°633.

¹² Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 298, n°643.

¹³ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol 202, n°420.

¹⁴ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 293, n°630.

comtes dauphins non seulement amélioraient la mise en valeur de l'ensemble de la châtelainie, mais s'attachaient une clientèle vassalique.

Cette politique est confirmée par l'implantation de nouveaux établissements chevaleresques à la périphérie du finage de Ternant.

1.2.2. De nouveaux écarts : les résidences chevaleresques

Les deux *hotels* chevaleresques attestés au XIVe siècle dans le village de Ternant n'étaient pas les seuls établissements de ce type dans le finage de Ternant. L'encadrement seigneurial ne se limitait pas à ces établissements seigneuriaux liés au village. Il en existait d'autres du même type aux marges du finage. Au moins trois d'entre eux sont identifiables et bien documentés.

A. Le Chastelet

La maison forte du Chastelet, à l'extrémité occidentale du finage de Ternant, est connue par trois textes¹⁵.

En 1295, un écuyer du nom de Hugues de Vellonières reconnut tenir en fief du comte dauphin « *son hostel nommé du Chastelet avec ses appartenances, c'est assavoir le ruisseau de Malet jusqu'au ruisseau de Bourne et dud. ruisseau de Bourne jusqu'au ruisseau de Cory dud. Voudable et devers bize, excepté le fief de l'abbé d'Orlhac (Aurillac)* »¹⁶. Dans les années 1314, 1322, 1328, le même Hugues de Vellonières reconnut tenir en fief ce qu'il possédait dans le lieu ou mas de Favars, en particulier un *bôtel* (cne. de Dauzat), ainsi que tout ce qu'il avait dans la châtelainie de Vodable¹⁷. En 1354, sa veuve, agissant au nom de ses enfants, reconnut ce qu'elle tenait à Meilhaud, dans la vallée de la Couze¹⁸. Le hameau de Favard, aujourd'hui dédoublé (Haut et Bas), est situé sur le bord du plateau, au sud-ouest de Dauzat, au-dessus du Chastelet.

Dans les mêmes années, le fief du Chastelet passa dans la famille des Courcelles, seigneurs du Breuil (-sur-Couze). En 1371, Henri de Courcelles, seigneur du Breuil, reconnut « *un lieu appelé du Chastellet et le mas appelé de « Royrent » (Rouhérent, cne. S. Hérent), situé « soubz le chasteau appelé de Dauzat-au-dessoubz de Voudable* »¹⁹.

En 1383, le tuteur de Jean de Courcelles, fils du précédent reconnut tenir « *son hostel du Chastelet avec la justice jusqu'à soixante solz, qu'il, au nom que dessus, perçoit aud. hostel et au mas de Royrent et ses appartenances, ensemble tous les cens, rentes, perrières, boix et leur directe seigneurie et autres prestations que led. tuteur a accoustumé prendre et percevoir annuellement aud. hostel et à cause dud. hostel aud mas de Royrent, et au mas de Tremollenes (Trémouleine, cne. de Dauzat), de Favars (Favars, cne. de Dauzat), de Trevant et autres lieux circonvoisins et leurs appartenances dans le mandement et chastellenie de Voudable* »²⁰.

La seigneurie du Chastelet, topographiquement cohérente, occupait la partie supérieure de la vallée du Cory, drainée par les deux petits affluents qui convergent sous Dauzat. Une partie de la seigneurie était située dans la châtelainie de Vodable, mais son détenteur en tenait une autre partie

¹⁵ REMACLE, t. 1, col 426-427 ; Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818.

¹⁶ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 275, n° 576.

¹⁷ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 220, n°452, fol. 231, n° 474 ; fol. 257, n° 528.

¹⁸ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 197, n° 411.

¹⁹ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 239, n°490.

²⁰ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol.293-294, n°630.

de l'abbé d'Aurillac en tant que coseigneur de Dauzat. Si on interprète les textes, *stricto sensu*, la seigneurie se serait agrandie au cours du siècle qui suivit la première mention, sur les replats qui dominent la rive droite de la vallée avec le village de Rouhérant (Haut et Bas) dans la paroisse et châtelainie de Saint-Hérent, et ceux de Favars (Haut et Bas) et de Trémouleine dans celle de Dauzat. Les dédoublements toponymiques sont un témoignage de la densification du peuplement.

Au XIIIe siècle les Courcelles avaient fait carrière et fortune dans l'administration capétienne : leur terre éponyme était la seigneurie du Breuil-sur-Couze dans le Lembron, à la confluence de la Couze d'Ardes avec l'Allier, mais ils firent également des acquisitions en montagne : des Courcelles furent seigneurs d'Entraigues et d'Egliseneuve d'Entraigues²¹. Entre 1352 et 1399, à quatre reprises²², un membre du lignage des seigneurs du Breuil (et de Belinay) reconnut tenir en fief de l'évêque de Clermont le « *castrum de Belinays sive de Chazalo* » (1369) et sa châtelainie, avec une dizaine de mas en dépendant. Belinay, dans la haute vallée de l'Epie (cne. de Paulhac, Cantal, château du XIVe siècle) aurait fait partie du patrimoine des Lastic²³.

Les ruines du Chastelet subsistent dans la vallée au pied de Dauzat, sous forme de murs surmontés d'échauguettes : elles évoquent un édifice seigneurial qui pourrait avoir été comparable à celui qui existait à Ternant.



Ruines du Chastelet

²¹ REMACLE, t. 1, col. 660-661.

²² 1352, AD 63 - 1 G 6, c. 186 ; 1353, AD 63 - 1 G 26, c. 308 ; 1369, AD 63 - 1 G 26, c. 208 ; 1399, AD 63 - 1 G 26, c.370.

²³ Marquis de LASTIC, Chronique de la maison de Lastic, t. 1, 1919, p.245, 249.

B. Belvezet ou Beauregard²⁴

a. La seigneurie de Belvezet

Belvezet était le siège d'une seigneurie qui occupait une partie du plateau basaltique qui domine Ternant et dont le bord septentrional limite le finage de ce village avec celui de Vodable.

La seigneurie est bien attestée au XIVe siècle : les textes mentionnent un seigneur de Belvezet, vassal des comtes dauphins pour un domaine de Belvezet, siège d'une petite seigneurie dont les dépendances étaient situées dans les paroisses de Dauzat et de Saint-Hérent.

Le nom apparaît en 1315-1319 comme surnom d'un écuyer, *Hugon de Mègemont, dit aussi de Belveser*, qui en 1315 reconnut tenir en fief du comte dauphin des cens dans les châtelainies de Vodable et de Champeix : en 1319, le même, *Hugues de Belveser* dut renoncer à une partie des droits qu'il prétendait avoir sur Meilhaud²⁵.

En 1322, le même, dont le nom a été traduit en français, *Hugues de Beauregard*, renouvela la reconnaissance de 1315, tandis qu'un nommé *Michel de Belveser* fit hommage au comte dauphin pour sa « *maison de Belvezet et pour ce qu'il possédait et que son père avait possédé dans les paroisses de Dauzat et de Saint-Hérent* »²⁶ : le fief avait alors pour siège des bâtiments qualifiés de *maison*.

Une nouvelle reconnaissance eut lieu en 1365 par Jambert de Beauregard, écuyer, « *pour son lieu appelé de Beauregard, ensemble ses hostelz, pretz, terres, vignes et autre propriétés situées dans la chastellenie de Vodable et aussi tous les cens et rentes, dixme, perrières que led. escuier avoit acoustumé percevoir dans la chastellenie de Vodable* ». Le vassal reconnut également des « *hostelz et chasals situés à Vodable dessoubz le fossé du chastel* »²⁷.

L'établissement est de nouveau mentionné à l'époque moderne.

En 1543, il figura dans un dénombrement sous le nom de « *la Borie de Belvezet (...) dans les appartenances de Ternant* » aux mains de « *noble François Chany* » avec ses dépendances (quatre prés, un champ, un bois)²⁸. En 1685, par le contrat de mariage, passé au château d'Eyri (cne. de Mareugheol), le « *domaine et métérge (...) scittué dans les appartenances et despandances de Ternant, appelé de Belvezet* » fut donné à la mariée » par sa mère (1685)²⁹.

Au XVIIIe siècle, le nom de *Belvezet* continua à servir de dénomination nobiliaire³⁰.

Belvezet est aujourd'hui entièrement détruit. Sur le plan cadastral du XIXe siècle, le nom est conservé pour désigner, dans la section A, les parcelles jointives n° 307 (*chezal*, c'est-à-dire « *ruines* ») et n° 308 à 316 (« *terres* »), c'est-à-dire un terroir qui prend appui sur le rebord méridional du plateau et sur lequel se moule une partie du parcellaire de ce relief.

²⁴ cf. les textes et le plan dans P.-F. FOURNIER, 1979, p. 269- 275.

²⁵ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol 226, n° 464 ; fol.371, n°818 ; P.-FOURNIER, 1979, p.270-271, n°1 et 2.

²⁶ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 395, n° 875 : P.-FOURNIER, 1979, p. 271-272, n° 3, 4.

²⁷ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 300, n° 647 ; P.-FOURNIER, 1979, p 272, n°5.

²⁸ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 444 v°.

²⁹ P.-F. FOURNIER, 1979, p 272-274.

³⁰ P.-F. FOURNIER, 1979, p.274-275.

b. Le plateau basaltique de Ternant

Un plateau domine au nord le village de Ternant. Il est orienté de l'ouest à l'est et légèrement incliné dans cette direction. La plus grande partie et la plus large du plateau appartient au finage de Ternant, à l'exclusion de ses deux extrémités, plus étroites, qui sont rattachées l'une, à l'ouest, à Dautat, l'autre, à l'est, à Mareugheol. Il est divisé en parcelles par un réseau de murs construits à pierre sèche, qui délimitent un réseau de chemins et de champs. L'épierrage que suppose un tel aménagement et les griffures d'araires visibles sur les pierres indiquent que ce terroir, aujourd'hui en pacage, a été autrefois exploité en labours. Les murs assuraient à la fois la clôture et l'épierrage : à la différence de ce qu'on observe sur de nombreux plateaux du même type, les tas d'épierrage dispersés au milieu des parcelles sont relativement rares, ce qui suggère que l'épierrage pourrait être le résultat d'un plan général, ce qui paraît être confirmé par le dessin du parcellaire et le tracé des murs.

Le réseau des murs délimite des parcelles irrégulières de forme quadrangulaire et d'assez grandes dimensions. Au début du XIXe siècle, la plupart d'entre elles étaient divisées en parcelles plus petites, limitées par quelques alignements de pierres et quelques rideaux de faible hauteur, correspondant à une étape plus récente de la mise en valeur. Les remembrements contemporains ont respecté ou reconstitué l'ancien parcellaire limité par les murs rectilignes, qui l'avaient fossilisé en raison de leur masse difficilement à déplacer ou à détruire.



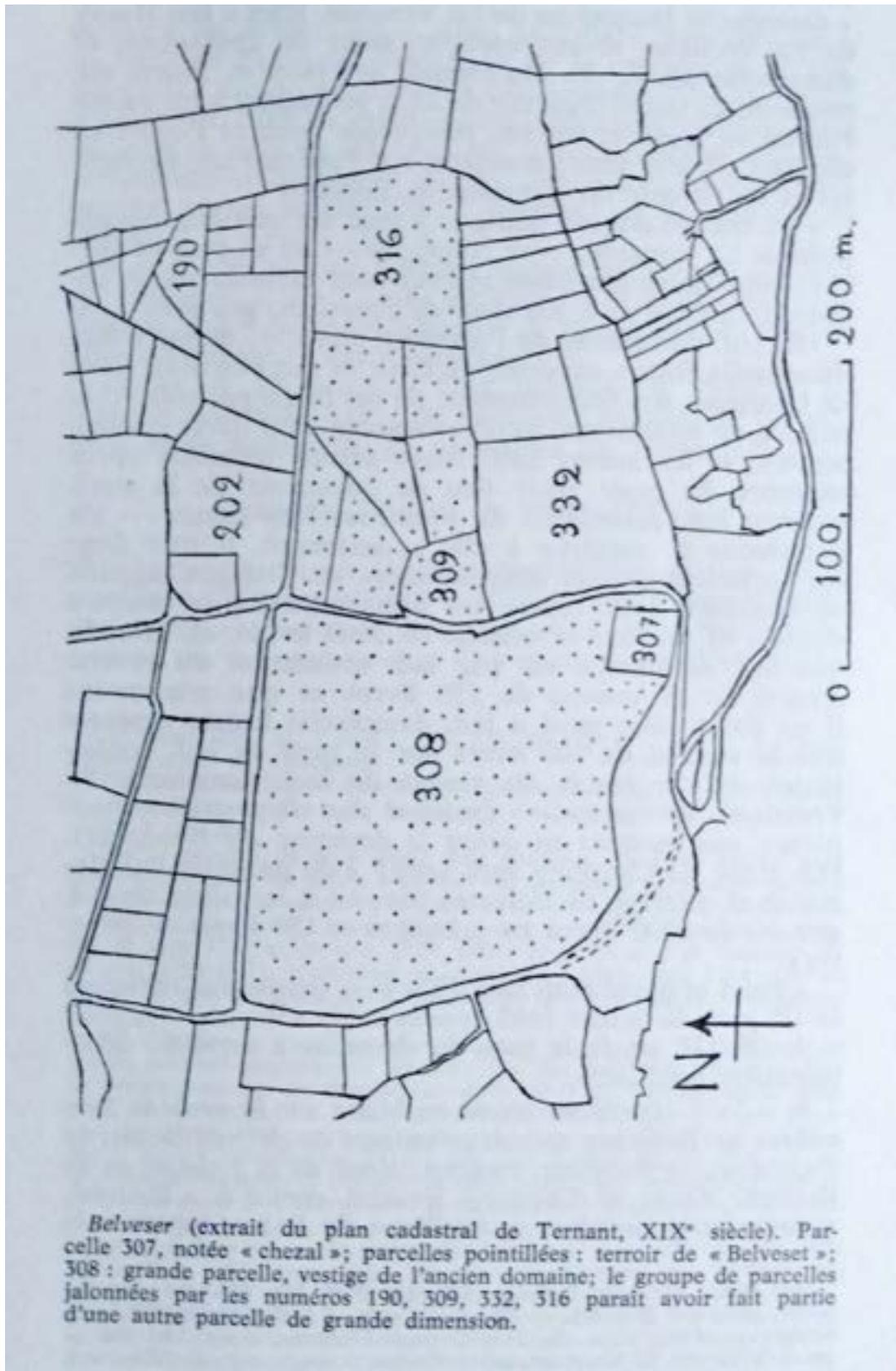
Vue aérienne du plateau de Ternant
Cliché de l'IGN

Ce secteur du plateau n'a pas été l'objet d'un lotissement régulier avec des parcelles de mêmes dimensions et de même orientation. Néanmoins, le réseau de chemins et des anciens murs, le découpage du plateau en parcelles aux limites rectilignes, soulignées par des murs d'épierrage supposent à l'origine une volonté commune d'organisation et un travail d'ensemble pour construire et implanter un tel réseau. On peut y reconnaître plusieurs ensembles et groupements de parcelles qui pourraient garder le souvenir des phases de la mise en valeur.

c. Les ruines et les vestiges de Belvezet

Dans l'ouest du plateau, des parcelles emboîtées les unes dans les autres marquent l'emplacement du manoir et de ses dépendances immédiates. Un chemin nord-sud est appelé « *chemin de Bellevezet* » du nom du terroir qu'il traverse. Ce terroir de Belvezet, limité au nord par un chemin est-ouest dit « *chemin des Rases* », est formé de la réunion d'anciennes grandes parcelles quadrangulaires. Une petite parcelle de plan carré (n°307) est incluse dans l'angle sud-est de la grande parcelle occidentale (n°308) au bord du plateau et en bordure du « *chemin de Bellevezet* » qui la contourne : occupée par des ruines et des buissons, cette parcelle représente les derniers vestiges d'un bâtiment du domaine³¹.

³¹ P.-F. FOURNIER, 1979, p.269-270.



Extrait du plan cadastral de Ternant (XIXe s.), terroir de Belvezet
Recherches sur l'histoire d'Auvergne. N°2 : Ruines de villages bâtis à pierre sèche et abandonnés
= Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, Tome LXXXIX - 1979

Les ruines ont été signalées par l'abbé Coudert qui a été curé de Vodable en 1909³². Le site a été visité et décrit par P.-F. Fournier en 1979. L'auteur a analysé les ruines et le plan qu'il en a relevé dans les termes suivants : « une clôture à pierre sèche délimite une aire occupée par les vestiges délabrés d'au moins sept bâtiments et d'une petite loge, répartis autour d'une cour ». Il n'est peut-être pas impossible d'interpréter ces vestiges comme ceux d'un vaste édifice quadrangulaire avec des pièces organisées autour d'une cour ou vestibule intérieur, sur un modèle qui pourrait avoir été celui de la maison forte de Ternant et peut-être du Chastelet.



Belvezet, relevé des ruines
P-F. Fournier, 03.02.1979

³² Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Clermont-Ferrand, 1929-1934, p. 171-174.

C. Huminières³³

Huminières était situé à l'est de Ternant, à proximité de l'ancien chemin venant de Mareugheol, sous le rebord d'une pointe du plateau en direction du sud.

Le nom apparaît en 1330 pour désigner et localiser un arrière-fief du comte dauphin, aux mains du seigneur de Saint-Hérent, Pierre de Tineyre, qui reconnut tenir en fief « *tout ce qu'il possédait audit lieu de Saint-Hérent regardant vers le chastel de Voudable* », ainsi que « *ce que Durand d'Auzolle et les beoirs de messire Gérauld de Jaunat tenaient de lui en fief au mas de Luminières ou de la Ville Vieille* »³⁴. En 1322, Géraud de Jaunat avait reconnu tenir en fief l'hôtel de Ternant où il résidait : cette reconnaissance confirme les relations du lignage des Jaunat à la fois avec Ternant et avec Huminières.

Au cours du XIVe siècle, Huminières est cité parmi les localités de la châtellenie de Vodable, dans lesquelles des vassaux des comtes dauphins tenaient des fiefs³⁵.

Dans la décennie 1360, les habitants d'Huminières et de Ville Vielle furent associés à ceux de Ternant dans la transaction avec le comte dauphin au sujet de leurs franchises³⁶.

Au XVIIe siècle, il existait un ensemble seigneurial, dont la nature exacte est difficile à définir, mais qui suppose des liens entre le château d'Eyry (au sud-est de la paroisse de Mareugheol), Huminières et Ternant.

En 1635-1638, le seigneur d'Eyry levait une rente dite d'*Ermynières* assise au moins pour une part à Ternant³⁷. En 1676, une liève fut établie au nom du seigneur d'Huminières : la censive de Ternant y figure³⁸. Un reçu de cens de la rente de Ternant a été établi en 1714-1716. Un bois dit d'Eyry occupe le versant sous le plateau aux confins des communes de Ternant et de Mareugheol, à l'est d'Huminières et au nord de Pouzeix.

Aux XVIIe et XVIIIe siècle, des minutes notariales d'Antoingt et les registres paroissiaux de Ternant et de Mareugheol font état d'habitants à *Erminières*. Deux actes³⁹ y mentionnent plusieurs *chezaux* limitrophes, par conséquent des édifices en ruines.

Huminières était situé dans la paroisse de Mareugheol⁴⁰. Dans les années 1738-1743 les baptêmes et les sépultures d'habitants d'Huminières se font à Mareugheol⁴¹, puis à partir de 1747 à Ternant⁴². Le milieu du XVIIIe siècle marquerait donc sinon la date de la création d'une succursale paroissiale à Ternant dans la paroisse de Dauzat ou du moins une meilleure définition des limites avec la paroisse de Mareugheol.

³³ P.-F. FOURNIER, 1979, p. 285-294) (nombreuses variantes dans la graphie *Uminières*, *Herminières* etc. : P.-F. FOURNIER., 1979, p. 293-294).

³⁴ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 274, n° 574 ; P.-F. FOURNIER., 1979, p 285-286, n°1.

³⁵ cf. ci-dessus :1352, 1365.

³⁶ cf. ci-dessous.

³⁷ P.-F. FOURNIER, 1979, n° 7.

³⁸ P.-F. FOURNIER, 1979, n° 8.

³⁹ P.-F. FOURNIER, 1979, n° 10, 1681, n°15,1729.

⁴⁰ P.-F. FOURNIER, 1979, n° 12, 1709 ; n°15,1729 ; n°16, 1737.

⁴¹ P.-F. FOURNIER, 1979, n° 17 à 22.

⁴² P.-F. FOURNIER, 1979, n° 24 ; 28.

En 1737, un conflit opposa un laboureur habitant d'Huminières, Jean Reynaud, à Guillaume Mathieu, collecteur de l'impôt au titre du consul représentant le village de Pouzeix dans la paroisse de Mareugheol, c'est-à-dire d'un village dont le finage occupe le secteur sud-ouest de cette circonscription, à 1500 mètres de Ternant. Sous prétexte qu'il « *avait quitté sa maison d'Huminières pour aller demeurer au lieu de Trenant et qu'il estoit desjà cottizé aud. lieu de Trenant* », il demanda à être radié des rôles de Pouzeix. Une transaction intervint qui fut acceptée par tous les habitants de Pouzeix : Jean Reynaud accepta de payer annuellement 24 livres pour les biens qu'il conservait dans le finage d'Huminières⁴³.

Huminières figure encore comme lieu habité sur la carte de Cassini, vers 1750-1789.

Les textes évoquent une position marginale dans la châtellenie de Vodable aux confins orientaux de la châtellenie secondaire et paroisse de Dauzat-Ternant, et aux confins occidentaux de la paroisse d'Antoingt : le secteur était limitrophe de la châtellenie et paroisse de Saint-Hérent. La variante *Ville Vieille* alors en usage pour désigner *Huminières* évoque l'existence d'un établissement abandonné plus ancien et suppose par conséquent une certaine instabilité du peuplement. Huminières semble avoir entretenu des relations privilégiées d'une part, dès le XIVe siècle avec Ternant⁴⁴, d'autre part, à l'époque moderne, avec la seigneurie d'Eyri, dont le chef-lieu était situé dans la paroisse de Mareugheol⁴⁵. Il paraît difficile de préciser davantage. Mais l'existence d'un couple Ternant-Huminières pourrait renvoyer à un ensemble seigneurial bicéphale aux attributions religieuses et civiles dissociées entre deux localités voisines.

1.2.3. Les franchises de la châtellenie de Vodable : le cas de Ternant et d'Huminières

Les habitants de Ternant figurent avec ceux de deux autres villages, comme partie prenante dans une transaction qui concerne l'exemption des services et corvées au château de Vodable, ainsi que le paiement de la taille à un comte dauphin nommé *Béraud* : elle est connue par une analyse qui figure dans l'inventaire des archives de la Tour d'Ardes sous la date de 1307⁴⁶.

La date proposée est inconciliable avec l'attribution de la transaction à un comte dauphin du nom de *Béraud*⁴⁷. M.C. Dessert a proposé d'identifier l'auteur avec *Béraud II* (1333-1399), qui en 1360 fut un des otages que le roi Jean donna aux Anglais pour garantir l'exécution du traité de Brétigny : la transaction pourrait se situer en 1368 dans le cadre des négociations relatives au paiement de la rançon et à la confirmation des privilèges accordés aux habitants de Vodable⁴⁸.

« Vidimus de certaines lettres de composition faicte (...) entre mons. Bérauld Dauphin d'une partie, et les manans et habitans de Ternant, de Lumynières (Luminières, cf. ci-dessus) et du Mas (non identifié) d'autre partie, par laquelle composition lesd. habitans sont quictes envers mond. seigneur de tout charroy, boade et manœuvre pour l'édifice et réparation du chastel de Voudable. Comme les autres hommes justiciables dud. chastel et châtellenie de Voudable, (ils) sont tenus tous les ans perpétuellement donner et payer à mond. seigneur 60 solz de taille, usable monoye, à la feste de Toussaints »

⁴³ P.-F. FOURNIER, 1979, n°16.

⁴⁴ Privilèges communs en 1360 : cf. ci-dessous.

⁴⁵ Lièves du XVIIe siècle : cf. ci-dessous.

⁴⁶ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 306, n° 663, 1307.

⁴⁷ P.-F. FOURNIER, 1979, p. 287, note 8.

⁴⁸ DESSERT, p.160-161, 167 ; CAPELLE-FOURNIER, 1972, p. 163-164.

L'accord est sans doute la conséquence de la réorganisation de l'administration delphinale vers la fin du XIIIe siècle et de la situation particulière du comte dauphin dans les années 1360. En 1262, le comte dauphin Robert Ier avait accordé des franchises à la communauté des habitants de Vodable et, dans les décennies qui suivirent, des chartes de franchises furent concédées sur le même modèle à quelques autres villages de la châtelainie : en 1368, Béraud II confirma les franchises de Vodable augmentées de quelques privilèges complémentaires⁴⁹. C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut situer l'accord concernant Ternant-Huminières. La dispense des corvées et manœuvres destinées aux travaux et à l'entretien du château de Vodable et la soumission, comme les autres justiciables de cette châtelainie, à une taille annuelle dont le montant était fixé à soixante sous définissaient le nouveau statut des habitants de Ternant, qui, dans le cadre de la châtelainie, restaient soumis à une taille qui rappelait leur qualité de sujets des comtes dauphins, sans avoir besoin pour autant de la protection du château de Vodable, ce qui donnerait à penser, étant donnée l'insécurité contemporaine, qu'ils disposaient alors de leur propre organisation défensive. Une telle transaction suppose en outre que les habitants de Ternant et de ses dépendances formaient une communauté suffisamment autonome pour négocier avec le seigneur de Vodable.

Les privilèges accordés en 1360 étaient limités à deux (ou trois) établissements, ce qui donne à penser que dans le territoire à mettre en valeur ils représentaient un ensemble distinct excluant les vassaux installés dans les manoirs isolés ou les simples détenteurs de fiefs. Ces établissements ont pu être associés, à en juger par la toponymie, à un établissement abandonné ou en cours de désertification. Rappelons qu'au XVIIe siècle cet ensemble appartenait au seigneur d'Eyri qui semble avoir été alors le principal seigneur de Ternant.

1.2.4. Conclusion

En bref, les confins des paroisses de Dauzat et de Mareugheol ont été mis en valeur au XIVe siècle dans le cadre de la châtelainie de Vodable. Celle de Dauzat a été agrandie sous forme d'une excroissance en direction de l'est incorporant le plateau basaltique et son versant méridional à partir du village de Ternant et de la maison forte du Chastelet dans le fond de la vallée. À l'est, le village d'Huminières, également dans une position marginale et associé à Ternant, a été finalement rattaché à la seigneurie d'Eyri et à la paroisse de Mareugheol. Les progrès de l'occupation du sol se sont faits par le moyen de fiefs concédés, sans doute « *en augment* », à des vassaux des comtes dauphins, soit sous la forme de manoirs dans le principal village ou d'écarts isolés, soit sous la forme de nouvelles tenures en cens ou en terres.

⁴⁹ G. FOURNIER, 2014, p. 640-646.

2. La seigneurie d'Huminières et le fort de Ternant

Le fort de Ternant n'est connu que par des textes tardifs, relatifs à la seigneurie d'Huminières (minutes de notaire, hommages, lièves).

2.1. Les textes (XVIIe siècle)

2.1.1. Des maisons dans le fort

1606, 29 mai ; 1680

Des maisons relevant de la seigneurie d'Huminières sont mentionnées dans le fort de Ternant :

« Hommages, adveux et dénombrements des fiefs (...) et seigneuries relevant noblement de la chastellenie de Vaudable, chef de comté. »⁵⁰

*« Un autre dénombrement en un cahier de papier (...) (cinq feuillets), rendu le 29^e jour de may 1606 par demoiselle Izabeau d'Ariminières (sic), veuve de feu Jean de Ronzières, en son vivant écuyer, comme mère et tutrice de leurs enfants, pour **deux maisons sises au fort de Trenant (sic)** et plusieurs héritages sis aux environs. Signé Creissent, notaire royal au mandement de Vaudable. Et au dessous est que le procureur de monseigneur, qui a vu la présente nommée, ne peut icelle accepter qu'au préalable lad. dame d'Arminières ne luy justifie comme ses prédécesseurs ont tenu lesd. maisons et choses en dépendantes en fief de mond. seigneur. »*

Le fief est de nouveau mentionné en 1662 :

« maisons au fort de Crevant (sic) et héritages aux environs. »⁵¹

« Les descendants de Jean de Rozières et d'Ysabeau d'Huminières résidaient encore à Ternant à la date du 23 janvier 1680 »⁵²

Une partie du village de Ternant était défini comme un fort, abritant des maisons : elle relevait de la seigneurie d'Huminières, c'est-à-dire d'une terre dont le siège était situé sur les marges orientales de la paroisse.

2.1.2. Des loges dans le fort

1698

En 1698, Denis de Belvezeix de Jonchère, écuyer, fit hommage au comte dauphin pour une maison située dans le fort de Ternant⁵³.

1626 ; 1627 ; 1628 - Liève de la seigneurie d'Huminières⁵⁴

D'après les mentions de paiement qui figurent dans les marges, la liève destinée à la levée des cens dans la seigneurie d'Eyri a été utilisée et mise à jour pendant trois ans.

⁵⁰ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 445 (REMACLE, t. 2, col.716).

⁵¹ Bibliothèque Clermont Communauté, ms 818, fol. 433.

⁵² Fonds de Saint Diéry, série E, protocole Albanel, liasse 2 ; REMACLE, t. 2, col. 716-717.

⁵³ Minutes du notaire Nizet à Antoingt, AD 63, 5 E 26 (REMACLE, t. 2, col. 717). Le document n'a pas été retrouvé : il existe deux notaires de ce nom. À rechercher.

⁵⁴ AD 63, 10 F 132 (ancienne cote : 2 E 132) (le dépouillement est à revoir).

« Table du recippe faist par moy Claude Fangoux récepteur pour monsieur d'Eyri les années 1626, 1627 et 1628 de tous les cens à luy deubs à cause de la rente qu'il a tenant (?) en ces lieux, cotté cy après provenant de la rante appelé d'Ermynières »

Fol. 4. Plus en décharge de Pierre Challis la pour une loge dans le fort et à la tour Soubrane (...)

Fol. 9v°. Ysabel Verdier (...) Plus doit pour sa loge du fort (...)

Fol. 10v°. Doivent lesd. (...) Galhardon (...) Plus pour une loge dans le fort dud. Ternant froment (...)

Fol. 13. (...) doivent (...) plus pour une loge dans le fort (...)

Fol. 13 v°. Anthoine Jourde, Anthoine et Gérauld ses frères, les boirs de François Taragnat doivent de (...) de Martial paradre d'Aurelbe pour un pré (...) Plus pour une loge dans le fort (...) Plus de d'Anthoine Taragnat (...) pour une maison aud. Lieu (...)

Fol. 14. Me Jehan Gaultier, Anthoine Challey.- Besson doivent de Jehan Challey luy-même ensamble Rigauld-Verdier, de Pouzay (...) pour une vigne (...) Plus en descharge de Michel Verdier-Bourre pour une loge dans le fort (...) ⁵⁵

1676 ; 1677 ; 1678 ; 1679 - Liève de la seigneurie d'Huminières⁵⁶

D'après les mentions de paiement dans les marges, la liève a été utilisée pendant quatre ans dans la seigneurie d'Huminières.

Fol. 7 r° et v°. Claude Roubin doit pour un douzième de la pagésie et la possessionne avec Pierre Chandezon et Gabriel Bobet pour sa portion froment I coupe ; gelline VI. Plus pour une loge au fort dud. lieu (...)

Fol. 12 r°.- Antoine Verdier-Calanie doit pour une loge ou moitié d'ycelle dans le fort dud. lieu avec François Fabre (...)

Fol. 12 v°.- François Verdier plus doit pour la moitié d'une loge avec led. Antoine Verdier-Calanie dans le fort dud.lieu (...)

Fol. 13 v°.- Plus pour le quart d'une loge dans le fort dud. Ternant (...)

Fol. 15.- Plus pour le quart d'une loge dans le fort (...)

Les extraits retenus de la liève font état d'au moins quatre loges, dont l'une était partagée entre deux tenanciers, une autre entre quatre tenanciers

D'après le vocabulaire contemporain au XVIIIe siècle, et à prendre les textes conservés à la lettre, le fort enfermait dans ses limites des loges acensées à des habitants et des maisons individuelles concédées en fief, par conséquent à des membres de la classe chevaleresque. Le tout relevait des seigneurs d'Eyri, dans la paroisse de Mareugheol, Ceux-ci étaient également seigneurs d'Huminières et depuis la seconde moitié du XIVe siècle ils entretenaient des relations étroites avec Ternant : on a des raisons de penser qu'ils ont été les principaux seigneurs du village, vassaux des comtes dauphins. Ce qu'on sait de l'histoire des rapports entre les habitants de Ternant et les comtes dauphins permet, à titre d'hypothèse, de proposer, comme date de l'aménagement de ce

⁵⁵ Cf. aussi folios 15 et 16v°.

⁵⁶ AD 63, 10 F 133 (ancienne cote : 2 E 133), d'après des notes de P.-F. Fournier.

fort, la décennie 1360-1370, c'est-à-dire le moment où les liens des seigneurs et des habitants de Ternant avec les comtes dauphins, seigneurs de Vodable, se relâchèrent.

2.2 Le plan du village et les vestiges : l'ancien château

Si le vocabulaire (*fort, loges*) ne laisse aucun doute sur la présence d'une ancienne fortification collective encore bien identifiable dans le village du XVIIIe siècle, il n'en est pas de même de l'emplacement et de la nature du dispositif défensif.

L'ancien plan cadastral donne l'impression d'un village mal structuré autour d'une place communale de forme irrégulière, où s'élèvent l'église, un four et un puits. En particulier, l'ancien plan cadastral (1837) ne conserve aucune trace d'un parcellaire dont le dessin évoquerait un quartier fortifié classique. Il convient seulement de noter la présence à l'extrémité orientale du village d'une parcelle circulaire, occupée aujourd'hui par un jardin, dont le tracé régulier pourrait conserver le souvenir d'une motte arasée sur l'emplacement d'un des anciens manoirs attestés par les textes du XIVe siècle. L'hypothèse reste cependant fragile.

En revanche, jusqu'à une époque récente, il a existé, en bordure sud de la place centrale, un grand édifice fortifié de plan quadrangulaire, datant incontestablement du moyen âge et de caractère seigneurial, appelé *le château*. Il a été entièrement démoli en 1953 pour faire place à la mairie actuelle, sans qu'à ma connaissance, aucune observation n'ait été faite sur les aménagements intérieurs. On en conserve seulement une carte postale montrant une des faces, défendue par une bretèche et des échauguettes implantées aux deux angles visibles. L'édifice est original en raison de ses dimensions, de l'importance donnée aux fonctions résidentielles, de ses aménagements défensifs. Il n'est pas exclu qu'il ait été surélevé pour aménager une chambre de refuge. La défense à l'aide de bretèches et d'échauguettes implantées dans les parties hautes de l'édifice est attestée dans des églises fortifiées de la région (façade de l'église de Bansat et dans la maison forte proche du Châtelet). L'édifice s'inscrivait dans une parcelle rectangulaire plus vaste qui pourrait être les vestiges d'une basse-cour abritant des dépendances.



L'ancien château de Ternant-les-Eaux, sur l'emplacement de la mairie actuelle.
Carte postale (avant 1953)

Le grand édifice fortifié aurait-il abrité les loges, des maisons étant construites dans la basse-cour ? On en est réduit à des hypothèses, étant entendu que tout donne à penser que c'est dans ce quartier qu'il faut chercher l'emplacement du fort encore visible au XVIIe siècle.

Conclusion

La densification du peuplement au cours du XIVe siècle dans les marges occidentales de la châtellenie de Vodable, éloignées et mal reliées avec le château éponyme, obligea à revoir l'organisation de la défense collective, lorsque l'insécurité devint une menace urgente. Il fallut tenir compte de la répartition des hommes, du morcellement seigneurial, de la montée en puissance des communautés villageoises, de l'organisation paroissiale. La protection collective du château de Vodable, dont primitivement relevaient Ternant et son territoire, se révéla insuffisante. Dans les limites de l'ancienne châtellenie, la priorité fut donnée à de nouvelles formes de fortifications collectives, de types variés, adaptées aux conditions locales, en rapport le plus souvent avec une communauté paroissiale, d'autres fois plus simplement avec un manoir : Mareugheol, Solignat, Villeneuve. Le fort de Ternant en aurait été une des formes les plus simples.

Gabriel Fournier
juillet 2019

Bibliographie

CAPELLE (P. J.) et FOURNIER (P. F.), *Chartes de coutumes de Champeix, contenant celles de Solignat et de Vodable* = Revue d'Auvergne, 1972, p. 157-190.

DESSERT (M. C.), *Recherches sur les possessions des comtes dauphins d'Auvergne de la fin du XIIe siècle au début du XVe siècle (1169-1426 environ)*, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, 1955.

FOURNIER (P.-F.), *Recherches sur l'histoire d'Auvergne. N°2 : Ruines de villages bâtis à pierre sèche et abandonnés* = Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1979, p. 265-311.